

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024 18 HEURES

Le mercredi 24 avril 2024 à 18 h 00, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Alain ZARAGOZA, Olivier BRISSAC, Annie SANCHEZ, Julia RUBIN, Gérard VERDIER, Carole QUERELLE, Sylvain MOFFRONT, Florence PELLECUER, Séverine CARDINALE, Lionel VERRUN,

Absents excusés : Christian YARD, Nicolas MOLIERE, Stéphanie SAINT JOURS,

Procurations : Christian YARD à Michel DEBOUVERIE

Alain ZARAGOZA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ESQUISSE POUR LA RECONVERSION CAVE PAR ATELIER DALBY

Le cabinet Atelier DALBY présente le résultat des phases Diagnostic et Esquisse suite aux précédentes discussions et modifications. Le Conseil Municipal valide les documents présentés y compris la note économique qui confirme le coût annoncé. Néanmoins des remarques sont faites notamment sur le nombre de places de parking, l'éclairage du lot 10 et l'esthétique de la façade sud qui nécessitent des modifications avant validation définitive de la phase d'Esquisse.

RETRAIT DELIBERATION N°2023-35 PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite la demande de la préfecture, il convient de retirer la délibération n° 2023-35 prime du pouvoir d'achat car elle est entachée d'irrégularité.

Après débat le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le retrait de la délibération n° 2023-35.

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents territoriaux.

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 04 avril 2024

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Article 2 : Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	[le montant fixé ne peut excéder 800 €]
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	[le montant fixé ne peut excéder 700 €]
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	[le montant fixé ne peut excéder 600 €]
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	[le montant fixé ne peut excéder 500 €]
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	[le montant fixé ne peut excéder 400 €]
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	[le montant fixé ne peut excéder 350 €]
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	[le montant fixé ne peut excéder 300 €]

Article 3 : Le montant de la prime est fixé à : 420.00 € à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Elle fera l'objet d'un unique versement

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

ETUDE EXZECO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des contraintes de relèvement de plancher pour les nouvelles constructions ou installations d'habitation générées par l'étude EXZECO de 2018.

Il semble que cette étude générale déclenchée par la Préfecture du Gard ne tenait pas vraiment compte de l'historique, des retenues naturelles et du réseau existant d'eaux pluviales.

Une nouvelle étude de cartographie des risques de ruissellements pourrait être envisageable à condition que la DDTM la valide le principe préalablement.

QUESTIONS DIVERSES

Maison de l'Europe

Une réunion d'information pour l'élection européenne 2024 organisée par la Maison de l'Europe pourrait être envisagée au foyer communal à une date à convenir,.

Rénov'Occitanie

Une réunion d'information sur le solaire photovoltaïque organisée par la CCPS Rénov'Occitanie est prévue le lundi 16 septembre à 17h30 au foyer communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30